



**Réunions intersyndicales informelles entre la Direction Générale
des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA)
et les Organisations Syndicales (OS)
du 30 mai 2023**

Réunion 30 mai matin

Présents FSU : JF Albert, A Bunel, S Roussel (Sne-FSU)

Autres OS : FO, CFDT, UNSA

Administration : Mme Le Quellenec, M. Lelionnais, Mme Jézéquel, Mme Rabia, Mme Feucher, Mme Mélard, Mme N'Guyen, Mme Tremenbert, M. Céres

Point : Instruction armes :

L'administration a décidé de mettre à jour l'instruction armes. Elle nous présente les modifications qu'elle voudrait apporter en prenant en compte l'actualisation administrative (DGAMPA, DMLC, DGITM et DEALM, suppression des vedettes régionales).

La DGAMPA dit que la compétence géographique des agents pour le port de l'arme serait aujourd'hui le département. Un travail juridique est à réaliser pour que celle-ci devienne nationale. La **FSU** demande de prendre en compte les agents qui sont amenés sur les patrouilleurs à porter l'arme en dehors des douze milles et à bord des navires étrangers.

la dotation :

◆ Aérosols : L'administration nous informe de son désir de supprimer les aérosols de la dotation car les services n'en rapportent aucun usage et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) les a supprimés de la dotation de ses services.

L'administration a beaucoup échangé avec l'OFB pour cette refonte de l'instruction.

La FSU indique que les agents sur le terrain préféreraient utiliser des aérosols de grande capacité (supérieur à 100 ml) et que seulement quelques agents en soient dotés (aérosols en port libre). L'administration nous annonce que suite à une erreur dans l'arrêté détention et port d'armes du 31 octobre 2000, les Affaires Maritimes ne peuvent pas légalement acheter et se servir d'aérosols d'une capacité supérieure à 100 ml. L'administration s'interroge pour faire modifier cet arrêté.

◆ Menottes : L'administration préconise que le port des menottes soit obligatoire, elle nous informe que des cas de menottages à bord de navires ont été réalisés par des agents des Affaires Maritimes mais essentiellement à Mayotte et toujours en faisant passer une brassière au contrevenant. La FSU s'interroge sur le fait qu'une pratique « locale » induise une obligation nationale.

◆ Gilet pare-balles : l'instruction armes modifiée prévoit que le port du gilet pare-balles soit libre, toutefois il pourra être imposé par le chef de service, le chef d'unité, le commandant de bordée ou le chef de mission selon les risques de la mission. La FSU demande que les gilets pare-balles suivent les agents lors des mutations (surtout ceux faits sur mesure) et ne soient plus en dotation d'une unité. La **FSU** pose la question du renouvellement des gilets pare-balles, réponse de l'administration : pas de renouvellement global prévu, renouvellement au cas par cas, il n'y a pas de date de péremption, le référent armes doit procéder à la vérification de la protection intérieure, tout gilet pare-balles immergé doit être changé. L'administration précise que le délai d'attente est particulièrement long après prise des mesures : uniquement deux fabricants en Europe. Actuellement dix demandes de renouvellement par an (essentiellement pour des raisons de changement de taille des agents).

◆ Formation initiale :

Dans la nouvelle instruction armes, l'administration souhaite mettre fin à la dérogation de l'obligation de formation initiale pour les agents ayant bénéficié d'un port d'armes avant leur entrée dans le DCS, au regard de la diversité des cadres d'emploi et des armes utilisées dans les différents services.

Auparavant dispensée par les formateurs spécialisés de l'ONCFS (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage) à Dry, et depuis la fusion ONCFS/AFB créant l'OFB, cette unité n'a plus les moyens en temps de mettre ces formateurs à notre disposition. La formation initiale doit désormais être prise en charge par les moniteurs de façade de notre administration ou référents armes. La fonction de référent armes est délivrée pour trois ans renouvelable (cinq ans auparavant) à condition de suivre un séminaire de formation continue au moins une fois tous les trois ans. Un agent titulaire de la qualification « référent armes » n'ayant pas été nommé par un service déconcentré depuis au moins deux ans devra suivre un séminaire pour pouvoir exercer à nouveau les fonctions.

L'administration insiste pour que les agents soient formés à la pratique de gestes techniques d'intervention et préconise 4 séances d'entraînement par an pour tous.

◆ fonction d'armurier : (suivi d'une formation spécifique d'une journée) La fonction d'armurier est créée, seul l'armurier est habilité à effectuer les opérations de démontage des armes à feu hors entretien.

Possibilité de transport des armes par moyen portuaire ou aéroportuaire après autorisation spécifique de la DGAMPA.

◆ Missions : il faudra impérativement être a minima deux agents, ceux-ci devront porter l'arme à feu dans les cas suivants : lutte contre le braconnage, contrôles routiers, opération de transport par voie routière de munitions ou d'armes, mission conjointe avec une autre administration dont les agents portent une arme à feu. L'administration nous signale qu'un agent peut se déplacer seul en tenue et armé pour rejoindre d'autres agents armés quelle que soit leur administration. La **FSU** est en désaccord avec cette disposition qui peut mettre l'agent en danger. L'arme à feu devra être reliée au ceinturon par une dragonne, l'étui de cuisse est interdit (l'administration explique qu'actuellement aucune formation avec sortie de l'arme « étui de cuisse » n'est dispensée et que ce dispositif peut se révéler dangereux lors des déplacements en véhicule, l'agent en position assise à l'arrière pointant son arme vers le siège avant.). L'ajout de système de visée ou d'éclairage sur l'arme à feu est strictement interdit.

L'application de ces nouvelles directives pour les agents des Unités Littorales des Affaires Maritimes (ULAM), devra être avalisée par un Comité Social d'Administration (CSA) des Directions Départementales Interministérielles (DDI). L'administration nous précise que ce projet de modification de l'instruction armes devrait être publié d'ici décembre 2023.

Un ordre de service prévoyant la doctrine du port des armes et le niveau d'armement doit être pris par chaque service déconcentré et présenté à chaque Comité Social d'Administration (CSA), une copie devra être envoyée à la DGAMPA.

Faute de temps, les points complémentaires demandés par la FSU , notamment les questions des primes du DCS hauturier, plan de requalification des SGM en catégorie B,... n'ont pas été débattu. En suivant, la DGAMPA s'est engagée par mail à répondre à nos questions.

Réunion 30 mai après-midi

Présents FSU : JF Albert, L Le Lock (Sne-FSU), B Bunel (Snetap-FSU),

autres OS : FO, CGT, CFDT,UNSA

Administration : M. Banel (DGAMPA), Mme Le Quellenec, M. Lenormand, M. Lelionnais, Mme Jézéquel, Mme Rabia, M. Bon-Gloro

Point 1 : Présentation du plan « Affaires Maritimes 2027 »

L'administration présente un document du projet « Affaires Maritimes 2027 » qui fait suite au plan « Affaires Maritimes 2022 ». Il sera finalisé à l'automne 2023.

La FSU a profité de la présentation pour intervenir sur les sujets suivants :

ENIM :

Concernant l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), la **FSU** s'interroge sur la récente déclaration du directeur de l'ENIM, lors du dernier CSA de celui-ci. Il avait annoncé que l'ENIM deviendrait un organisme de sécurité sociale au 1er janvier 2025.

Le Directeur Général des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA), M. Banel confirme que l'ENIM deviendra un organisme de sécurité sociale. M. Lenormand précise qu'il n'y a pas de date retenue, cela interviendra à l'échéance de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et que la date pourrait être avant le 1er janvier 2025.

La **FSU** demande quelles seront les conséquences pour le personnel de l'ENIM ?

Le DG AMPA assure qu'il n'y aura aucun changement pour les personnels de l'ENIM. Les nouveaux agents n'auront pas le même statut et seront engagés avec des contrats de droit privé, ce qui se fait déjà à l'ENIM.

LYCEES PROFESSIONNELS MARITIMES :

Seul le point 1 du document présenté « susciter des vocations » concerne les lycées. L'administration se fait écho des difficultés pour attirer des élèves dans ses filières en lycée maritime et des agents dans les services des DIRM, comme pour les retenir. La **FSU** rappelle qu'il est important de donner de la visibilité de carrière tant techniquement que financièrement.

- Parmi les remarques effectuées et les questions posées, la **FSU** a regretté dans la diapo 9 que ne soit pas citée la nécessité de susciter des vocations vers une reconversion comme enseignant dans les matières professionnelles.

- Long échange sur le réseau qui n'est pas encore opérationnel. Pour la DGAMPA, c'est la faute de certains lycées récalcitrants, sans aucune remise en question sur le pourquoi. La **FSU** rappelle que M. Benveniste, de passage dans les lycées, a prêché la bonne parole, mais n'a aucunement tenu compte de nos remarques et que la lenteur de la mise en place est due certainement à la lourdeur du package et à la non écoute de la base.

Autres remarques faites en diapo 5, la DGAMPA met en avant la refonte des bacs professionnels maritimes alors que celle sur les cultures marines n'est pas encore enclenchée, que celle des BTS stagne, et que le BTS mécatronique n'a toujours pas de prérogatives.

Le débat a rebondi sur le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes et sur la difficulté de recrutement chez ces derniers. La **FSU** propose que la DGAMPA recrute en interne dans les lycées et ouvre les patrouilleurs aux stagiaires des LPM.

Enfin, la composition du Comité de Pilotage concernant les LPM est assurée par M. Salmon (directeur LPM Nantes), l'ENSM, l'administration centrale et l'administration déconcentrée.

La **FSU** dénonce l'absence d'organisations syndicales dans ces comités de pilotage.

La **FSU** rappelle qu'il est temps de donner les moyens numériques aux agents pour faciliter les missions et la gestion de leur quotidien en direct avec les services RH et l'accès au télétravail.

La FSU fait un parallèle avec les services des phares et balises, la modernisation est aussi un facteur important pour faciliter la mise en place du télétravail. L'attrait sur les postes passe aussi par une accélération des techniques de signalisation au regard des nouvelles technologies (feux de bouées, phares, etc...).

L'administration a pris l'exemple des chaudronniers, les recrutements doivent être facilités par une rémunération plus élevée pour prendre en compte le coût de la vie dans les régions côtières. Le DGAMPA convient qu'il faut proposer des recrutements sous un statut plus intéressant pour l'agent et il travaille sur le sujet avec les RH du ministère.

Point 2 : Astreinte des personnels administratifs dans les Lycées Professionnels Maritimes (LPM) :

L'administration veut modifier un décret et deux arrêtés du ministère de l'écologie afin que les personnels administratifs des LPM, autres que ceux déjà prévus (Directeur...), puissent assurer une astreinte afin d'organiser et diriger toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des élèves logés en internat et des biens, mobiliers et immobiliers, pendant et en dehors des périodes scolaires.

L'administration souhaite que ces astreintes pour les personnels des LPM ne donne pas lieu à rémunération, contrairement aux dispositions que prévoient les textes pour d'autres catégories d'emploi. Les personnels des LPM auraient des compensations en temps (Exemple : 1 heure de récupération pour une nuit d'astreinte).

La **FSU** rappelle qu'elle a toujours été opposée aux astreintes comme aux horaires d'équivalence et que le droit européen ne reconnaît pas les astreintes, mais les considère comme du travail effectif et doivent être payées en heures supplémentaires, si l'on dépasse les 35h00 hebdomadaires.

La **FSU** rappelle que les professions soumises à astreinte et qui ont porté plainte à la cour européenne ont gagné (pompiers, médecin urgentiste...).

La **FSU** a demandé si le besoin en astreinte avait augmenté lors des dernières années pour que l'on veuille l'imposer à d'autres personnels et n'a obtenu qu'une réponse confuse.

La **FSU** a attiré l'attention de l'administration sur le fait que les arrêtés modifiés concernaient d'autres branches du ministère de l'écologie (phares et balises, activité portuaire, transport routier, fluvial, maritime, météorologie...) et que c'était faire entrer le loup dans la bergerie pour toutes ces professions qui pourraient ne plus être rémunérées pour leurs astreintes mais compensées en temps.

La **FSU** a exprimé sa farouche opposition à ce projet qui s'apparente à de l'esclavage moderne et rappelle que ces modifications de textes seront vue en CSAM.

La **FSU** a également rappelé :

- que certains logements en Nécessité Absolue de Service (NAS) dans les lycées n'étaient pas occupés par le personnel de direction. Même si les logements NAS ne sont pas occupés par le personnel de direction, l'attribution de ces logements implique pourtant d'accomplir des astreintes.

- que l'administration nous a présenté un texte flou et imprécis, issu de l'éducation nationale et que la **FSU** a dû étudier les textes du ministère de l'agriculture plus proche et plus explicite de notre réalité

- que les CPE n'étaient pas statutairement tenus aux astreintes de sécurité, seulement les astreintes administratives.

L'administration va retravailler le dossier, aucune date précise n'est communiquée.

Point 3-Présentation du pacte enseignement maritime

Une présentation succincte du pacte dans ses grandes lignes a été faite, suite aux annonces gouvernementales du 4 mai dernier et des axes de travail auxquels la DGAMPA a participé depuis l'automne dernier.

Avec un rappel de ses soi-disant objectifs :

- 1^e lutter contre le décrochage scolaire
- 2^e voie professionnelle, un choix d'avenir
- 3^e les moyens d'agir pour l'équipe pédagogique

à travers 3 leviers :

A - valorisation des stages de 50 € à 100€ en fonction du niveau de la classe

B- revalorisation des métiers

Pour tous les enseignants et CPE – titulaires – contractuels **à travers l'ISOE** et revalorisation pour le début de carrière échelon 1 à 8 à travers la **prime d'attractivité** et par une amélioration du déroulé de carrière en le rendant plus linéaire, pour 21 % en 2023, 22 % en 2024 et 23 % en 2025 des agents éligibles.

C - revalorisation par le pacte dont les modalités seront à définir après le 1^{er} juin et après le CSAM de l'agriculture. Il va falloir une déclinaison ministérielle pour les agents contractuels du Ministère de l'écologie.

L'administration a fait valoir auprès de la ministre chargée de la réforme, la récente refonte des référentiels du bac pro en 2019 et la spécificité en accord avec les lycées agricoles et maritimes afin que les briques soient sécables. Ce qui semblerait acquis. Elle négocie des financements qui apparemment n'étaient pas inscrits et viennent amputés l'enveloppe Education Nationale.

Il a fallu négocier des moyens financiers, nous informe-t-on (**comme prévu il n'y aura pas de briques pour tous et, à l'image des 1200€ pour les petites retraites, la somme de 3750 € de possible revalorisation ne sera pas effective à moins de signer pour effectuer toutes les briques du pacte et d'avoir une direction qui nous les donne toutes**).

Le but de la DGAMPA est d'éviter une nasse rigide. Il y aura rapidement une demande de remontée du terrain afin de suivre sa mise en place. **Attention au danger du fait du roi car il n'est pas prévu assez de briques pour tous.**

L'ensemble des dispositifs HSE-HSA existants perdure en l'état.

Après ce descriptif, nous avons rappelé à l'assemblée que l'ensemble des syndicats avaient boycotté les groupes de travail et étaient tous, comme pour la réforme des retraites, contre cette réforme.

Nous avons précisé à l'assemblée, le caractère inégalitaire et indigent du pacte ; Que nous désapprouvons le fait de devoir signer un contrat annuel pour pouvoir prétendre à une augmentation. Que le but caché est un prof quel qu'il soit devant les élèves (remplacement) qu'importe la matière..... Que le dispositif insinuait en son sein la fin du statut de fonctionnaire pour les enseignants et l'annualisation du temps de travail. Que les contractuels étaient déjà à 21h dans le maritime et qu'ils n'avaient toujours pas droit à la prime d'attractivité. Nous avons ainsi expliqué à l'assemblée toutes les incohérences que le pacte nichait en son sein comme pour les collègues de collèges et primaires, et rappelé que nous n'étions pas le guichet de FRANCE TRAVAIL dans les lycées.

Le sujet a été abordé en fin de séance et beaucoup de questions restent en suspens.

Se sont ajoutées quelques réponses aux questions diverses suivantes en fin de réunion.

Le BTS mécatronique et les prérogatives afférentes

Le travail n'étant pas assez abouti, les lycées de Nantes et Paimpol y retravaillent en concertation avec l'UCEM.

La refonte des BTS PGEM ET MASEN et les équivalences en prérogatives maritimes

Tant que le travail sur le BTS Mécatronique n'aura pas abouti, rien ne sera relancé afin d'avoir un retour d'expérience et afin d'avancer par la suite plus efficacement sur les 2 dossiers.

Le chantier du BAC PRO et CAP cultures marines

La reprise des travaux est lancée avec prochainement la création de groupes de travail avec les collègues concernés.

La prime attractivité pour les contractuels en espérant que la prime informatique soit enfin versée en juin comme PROMIS

Le texte est parti au guichet unique de la DRH. S'il est validé il sera proposé au vote du prochain CSAM sinon il sera retravaillé avant de repartir dans la boucle.

Il y a urgence en vue du PACTE, tout retard sera certes rattrapé mais signifiera aucun paiement possible avant sa mise en place.

Le devenir des Ex-OEA et les perspectives d'évolution de carrière. Cf courrier envoyé à M. Le Nozahic, Mme Jézéquel, Mme Guillaume

Avec le turnover important à la DGAMPA ils ne voyaient pas avant la réunion qui étaient les Ex-OEA ; le courrier a permis de faire un rappel et de remonter le dossier en haut de la pile.

Les ex-OEA ne seraient plus que 17 ou 18. La DGAMPA a saisi la DRH du ministère de l'écologie pour prendre contact avec le ministère de l'agriculture et étudier les possibles.

Le SNETAP-FSU côté agriculture et le SNE-FSU suivront le dossier de près.

La mobilité des directions :

Rappel de la position du SNETAP « À l'image de l'Agriculture et de l'Education Nationale, les personnels de direction ne peuvent rester éternellement sur le poste et doivent MUTER OBLIGATOIREMENT au bout d'un certain temps afin de faire vivre le projet pédagogique et d'éviter tout clientélisme ou clanisme. »

La DGAMPA est consciente du problème et s'est rapprochée de l'agriculture (DGER) qui a créé un statut afin de permettre une évolution de carrière et s'inscrire dans un schéma de mutation et d'élargir le vivier des recrutements.

Question : Une fois le rapprochement entériné est-ce que cela ne s'appliquera qu'aux nouvelles directions ou aussi à celles en place ? Pas de réponse dans l'immédiat, le travail avance nous dit-on.

Point 4 : Projet de modification de la formation des ITPE 4A ISNPRPN

La DGAMPA rappelle qu'elle recrute des ITPE en sortie de l'ENTPE afin d'assurer l'inspection de sécurité des navires et complète leur formation pour les amener à un niveau MASTER. Elle fait un retour sur le fait qu'ils ne sont pas autonomes rapidement à l'arrivée dans les centres de sécurité des navires et qu'ils ont des soucis logistiques pour la formation générale dispensée à l'université. C'est pourquoi elle propose de diminuer la part d'enseignement général et d'augmenter la part technique.

Après l'annonce du DGAMPA de ne pas recruter des inspecteurs de la sécurité des navires ITPE qui risquent de demander une mutation rapidement, les représentants du personnel demande unanimement de rendre attractive cette filière par l'accès à des postes de plus grande responsabilité réservés pour le moment au corps militaire.

XXXXXXXXXXXXXX

SECTION MER

